

**CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES
METALLURGIQUES ET CONNEXES
DE LA REGION DE THIERS
DU 11 AVRIL 1979**

AVENANT N° 78 du mai 2017

**TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS
(Rémunération Annuelle Garantie)**

ENTRE :

L'UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE AUVERGNE

D'une part,

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AVENANT N° 78 du 12/05/2017

Article 1 :

A compter de l'année 2017, les taux effectifs garantis annuels, établis sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures, soit 151.67 heures par mois, pour chacun des divers niveaux et échelons de la classification découlant de l'accord national du 21 juillet 1975 modifié, sont les suivants :

Niveau	Coefficient	Pour un horaire de 151H67
I	140	17 764 €
	145	17 797 €
	155	17 859 €
II	170	17 964 €
	180	18 059 €
	190	18 172 €
III	215	18 606 €
	225	19 268 €
	240	20 305 €
IV	255	21 288 €
	270	22 379 €
	285	23 592 €
V	305	25 283 €
	335	27 636 €
	365	30 458 €
	395	32 618 €

JFS *CA* 1/2 *PS*
BN *G.C* *W.G*

Article 2 :

Les taux effectifs garantis annuels comprennent les compensations pécuniaires versées pour l'ensemble des réductions de la durée du travail.

Article 3 :

Les parties signataires réaffirment leur volonté de voir s'appliquer effectivement le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur.


Le respect de ce principe constitue un élément essentiel de la dynamique d'égalité professionnelle et de mixité des emplois indispensable au développement économique de notre société et à la reconnaissance de la place des femmes dans le monde du travail.

Article 4 :

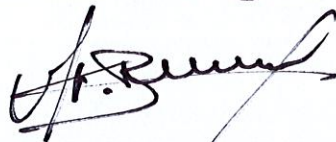
Le présent accord a été fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail et dépôt dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même code.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 12 mai 2017.

Pour l'UIMM Auvergne

 Caroline AGIER

La CFDT **NICOLAS BRUNEL**



La CFE-CGC

P. BOUCHÉ


La CFTC



La CGT



La CGT-FO

